



Quelle est la marche à suivre pour changer de lieu de travail ou de poste de manière à ce que je sois épargnée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 9 octobre 2002

Je travaille actuellement dans une entreprise où la loi Evin n'est pas applicable.

Quelle est la marche à suivre pour changer de lieu de travail ou de poste de manière à ce que je sois épargnée ?

J'ai apprécié votre site par sa facilité d'accès et sa simplicité. Je vous remercie par avance de prendre en compte ma demande.

Très cordialement. Isabelle

Réponse :

Merci pour votre compliment, il aide à supporter les vicissitudes du bénévolat.

Il n'existe pas d'entreprise où la loi EVIN ne puisse pas être appliquée.

En demandant un changement de service, vous vous mettez dans la position d'un travailleur handicapé à la recherche d'un emploi protégé, alors que la simple application de la loi devrait suffire à votre confort.

A moins que vous ne souhaitiez, pour des raisons personnelles, changer de service, nous vous recommandons de lire attentivement les conseils pratiques qui devraient vous permettre d'arriver à vos fins.

N'hésitez surtout pas à nous contacter à nouveau si vous éprouvez quelques doutes sur la manière de mettre en place votre action.